

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2012/10/22/2012206509/justel>

---

Dossier numéro : 2012-10-22/12

## Titre

22 OCTOBRE 2012. - Arrêté du Gouvernement mettant en oeuvre l'organisation du Ministère de la Communauté germanophone

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 02-12-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 27-11-2012 page : 71858

Entrée en vigueur : 01-09-2012

---

## Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er.](#)<sup>[1]</sup> Le conseil de direction du Ministère de la Communauté germanophone est composé des personnes suivantes :

- le secrétaire général;
- le secrétaire général suppléant chargé du personnel et de l'organisation;
- le secrétaire général suppléant chargé de la gestion de la qualité et de la protection des données;
- le secrétaire général suppléant chargé du budget et des finances;
- la secrétaire générale suppléante chargée des prestations de service et de l'orientation vers le citoyen.]<sup>[1]</sup>

-----  
(1)<ACG 2018-02-02/12, art. 1, 002; En vigueur : 01-02-2018>

[Art. 2.](#) Le Ministère de la Communauté germanophone est organisé en départements dont la dénomination est mentionnée dans l'annexe au présent arrêté.

[Art. 3.](#) L'arrêté du Gouvernement du 26 mars 1997 portant organisation du Ministère de la Communauté germanophone en divisions et départements est abrogé.

[Art. 4.](#) Cet arrêté produit ses effets le 1er septembre 2012.

[Art. 5.](#) Le Ministre-Président, compétent en matière de Personnel, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)<sup>[1]</sup> Annexe à l'arrêté du Gouvernement 158/EX/IX/B/I modifiant l'arrêté du Gouvernement du 22 octobre 2012 mettant en oeuvre l'organisation du Ministère de la Communauté germanophone

Annexe

Département Formation et Organisation de l'enseignement

Département Relations extérieures